

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 5 BOULEVARD JEAN JAURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** les prescriptions techniques de voirie du département de l'Essonne,

**VU** la demande formulée, le vendredi 13 février 2026 par le demandeur, l'entreprise AA GROUP – 11 bis rue de FOSSES – 91100 CORBEIL ESSONNE représentée par Monsieur Kais AMMAMOU – 06.59.93.78.54 pour le bénéficiaire, l'entreprise ORANGE – 42 rue du Lieutenant OHRESSER – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Samy KIFAJISOCAR – 01.39.89.74.51, concernant des travaux remplacement d'un tampon télécom au 5 boulevard Jean JAURES à ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu dans la nuit du vendredi 10 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026 de 21h30 à 3h00 ou dans la nuit du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 21h30 à 3h00,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Dans la nuit du vendredi 10 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026 de 21h30 à 3h00 ou dans la nuit du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 21h30 à 3h00, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec hommes-traffic et le stationnement sur la chaussée ou sur les places de stationnement à proximité sera autorisé au droit du chantier au 5 boulevard Jean JAURES à Arpajon.

**Article 2** : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations du département et rappelé lors de la réunion de chantier du 17 avril 2026.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Kais AMMAMOU, entreprise AA GROUP, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Samy KIFAJISOCAR, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026



HER Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU